



HAL
open science

Aperçu des pratiques d'entretien durable mises en place dans les départements

Brice Corrigeux, Brunelle Marche

► **To cite this version:**

Brice Corrigeux, Brunelle Marche. Aperçu des pratiques d'entretien durable mises en place dans les départements. Université de Lorraine. 2024. hal-04819341

HAL Id: hal-04819341

<https://hal.univ-lorraine.fr/hal-04819341v1>

Submitted on 4 Dec 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



GESTION DES DEPENDANCES VERTES ET DES TERRITOIRES

Aperçu des pratiques d'entretien durable mises en place dans les départements



Septembre 2024



Ce projet, labellisé «SOLAR IMPULSE - Efficient Solution», est cofinancé par l'Union Européenne avec le Fonds Européen de Développement régional à hauteur de 409 500 €, par le groupe ACTIBAC et la Métropole du Grand Nancy. Il contribue à l'ambition collective «Des Hommes et Des Arbres, les racines de demain», labellisée Territoire d'Innovation.



PRESENTATION DU RAPPORT

La gestion des dépendances vertes

Les dépendances vertes routières, couramment appelées bords de route, représentent des espaces souvent sous-estimés, mais qui peuvent jouer un rôle crucial dans la sécurité des infrastructures et le maintien de l'équilibre environnemental. Elles peuvent offrir des services écologiques précieux, tels que la préservation de la biodiversité, la régulation des eaux pluviales et la prévention des incendies, tout en contribuant au paysage et au cadre de vie des usagers. Cependant, les méthodes traditionnelles d'entretien ne tiennent pas forcément compte de ces potentialités et peuvent exacerber certains risques, comme l'érosion des sols, l'expansion des plantes invasives ou encore l'augmentation des inondations.

La prise de conscience croissante des enjeux environnementaux liés au changement climatique et à la perte de biodiversité entraîne une transformation de la gestion des infrastructures routières. Dans ce contexte, il est important que cette gestion s'adapte. Dans de nombreux territoires, des pratiques respectueuses de l'environnement sont adoptées, réduisant ainsi l'impact de l'entretien. Cette transition vers des méthodes raisonnées permettrait de mieux concilier les impératifs de sécurité routière avec ceux de la protection de l'environnement, tout en limitant les coûts liés à l'entretien à long terme, nous pouvons parler ici de rationalisation des moyens.

Objectifs de l'étude

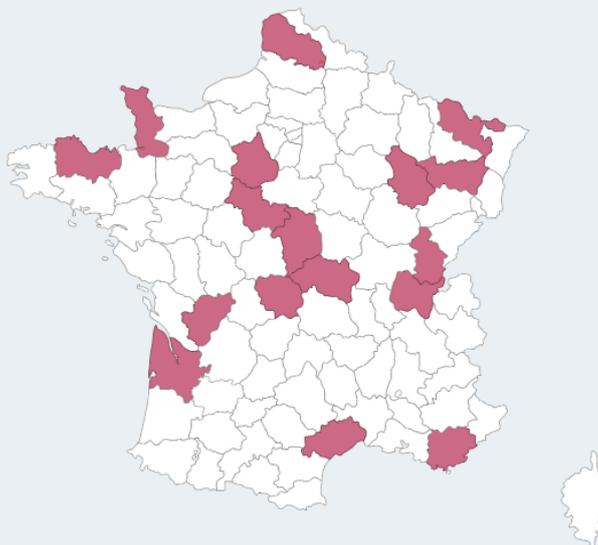
Dans la continuité du rapport « Etat des lieux des pratiques d'entretien des dépendances routières » publié en avril 2022, ce rapport vise à comprendre et à diffuser la manière dont les territoires mettent en place des pratiques d'entretien vertueuses pour l'environnement et les impacts qui peuvent en découler.

Ce rapport vise à recenser et à promouvoir les initiatives d'évolution des pratiques d'entretien des bords de route portées par dix-sept départements français métropolitains, incluant le fauchage différencié, la gestion des déchets et des plantes invasives, ainsi que des actions préventives contre les risques d'inondation. En adoptant ces pratiques, les gestionnaires des infrastructures routières espèrent contribuer de manière proactive à la protection des écosystèmes locaux et à la sécurité des citoyens.

LES PRATIQUES D'ENTRETIEN DURABLE DES DÉPENDANCES VERTES

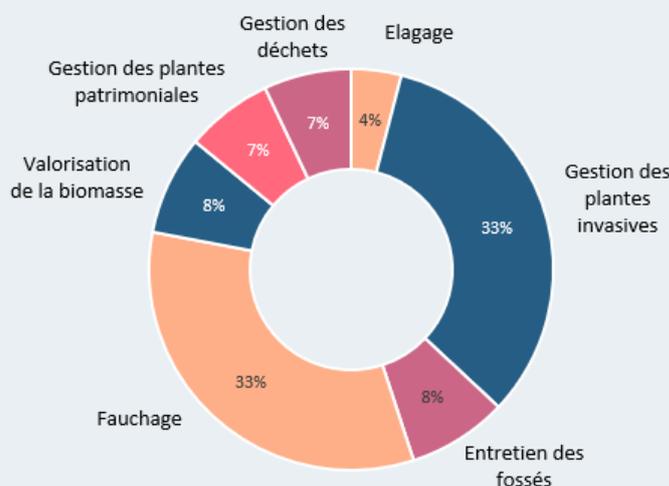
Méthodologie

Les informations présentées dans ce document reposent sur les retours de 17 conseils départementaux : l'Ain, l'Allier, la Charente, le Cher, les Côtes-d'Armor, la Creuse, l'Eure-et-Loir, la Gironde, l'Hérault, le Jura, le Loir-et-Cher, la Manche, la Haute-Marne, la Moselle, le Pas-de-Calais, le Var et les Vosges.



Au total, 27 pratiques durables ont pu être identifiées. Les résultats obtenus ont été regroupés et présentés sous forme de thématiques liées à l'entretien des dépendances vertes. Les thématiques abordées par les participants sont les suivantes :

- Le fauchage / broyage
- L'entretien des fossés
- La gestion des plantes invasives
- L'élagage
- La gestion des plantes patrimoniales
- La gestion des déchets
- La valorisation de la biomasse



Répartition des pratiques durables par thématique

LE FAUCHAGE / BROYAGE

Le fauchage raisonné

Départements impliqués : Ain, Allier, Creuse, Eure-et-Loir, Haute-Marne, Loir-et-Cher, Manche, Moselle.

Le fauchage raisonné est l'une des pratiques les plus précocement adoptées dans les départements avec les premières mises en œuvre remontant à la fin des années 2000.

Cette pratique rassemble diverses mesures visant à limiter les impacts de l'entretien sur l'écosystème des bords de route.

Les principales mesures du fauchage raisonné



Réduction du nombre d'interventions dans l'année



Réduction de la largeur entretenue



Augmentation de la hauteur de fauche

Mise en œuvre

La mise en œuvre du fauchage raisonné diffère d'un territoire à l'autre. Certains départements privilégient des mesures spécifiques par rapport à d'autres bien que les objectifs, tels que la préservation de la biodiversité et les gains économiques, restent généralement similaires.

La mise en place du fauchage raisonné débute dans certains départements par une **réunion d'informations** à destination des agents. Ces derniers étant souvent habitués à assurer l'entretien selon un même niveau de service depuis de nombreuses années, un changement de ce niveau peut susciter des interrogations, certains pouvant percevoir cela comme une dégradation de la qualité de leur travail. Il est donc essentiel d'expliquer aux personnes concernées les raisons de ce changement et les bénéfices qu'il peut apporter.

Concernant la **réduction du nombre d'interventions dans l'année**, plusieurs solutions sont présentées par les départements : passer de 3 interventions dans l'année à 2 en retardant au maximum la première passe annuelle (Loir-et-Cher, Creuse ou encore Manche) ou effectuer un débroussaillage une fois tous les deux ans (Moselle).

La **réduction de la largeur entretenue** consiste à se limiter à une passe de sécurité d'une largeur d'outil sur l'accotement lors des fauches d'entretien du printemps et de l'été. Le reste du bord de route est entretenu lors du débroussaillage de fin d'année. Cela permet d'assurer la sécurité des usagers de la route tout en réduisant fortement les impacts de l'entretien.

Enfin, le fauchage raisonné se caractérise par une **hauteur de fauche** le plus souvent au-delà de 10 cm.

Ces pratiques peuvent être adaptées selon les espèces présentes en bord de route. Le Conseil Départemental de l'Ain a, par exemple, identifié des secteurs à enjeu biodiversité afin d'adapter la gestion sur ces portions de route.

Bénéfices

Les départements ayant adopté le fauchage raisonné en retirent de nombreux avantages.

Tout d'abord, cela permet de **préserv**er une zone d'habitat pour la biodiversité et de **conserver la fonction de corridor** écologique des dépendances routières. En effet, en intervenant moins souvent, certaines espèces peuvent accomplir leur cycle de développement naturel. Ne pas intervenir sur l'ensemble du bord de route en une seule fois permet également de conserver des zones disponibles pour la biodiversité en permanence. Certains départements observent notamment des fleurs et des plantes sauvages qui reviennent peupler naturellement les zones non fauchées.

L'augmentation de la hauteur de fauche a aussi des impacts positifs en **limitant l'érosion et la mise à nu des sols**. Cela a pour effet indirect de **limiter la propagation des espèces végétales envahissantes** qui profitent souvent des sols mis à nu pour coloniser les milieux.

En plus des aspects environnementaux, le fauchage raisonné possède aussi des avantages économiques. En réduisant le nombre d'interventions et la largeur entretenue, la charge de travail est directement réduite ce qui permet **d'alléger simplement le coût économique de l'entretien** tout en maintenant un niveau de service suffisant pour assurer la sécurité des usagers et ne pas augmenter les coûts dans la durée. La **réduction de l'usure des outils** a également un impact positif à ce niveau. Enfin, il est à noter que **l'empreinte carbone de l'entretien est aussi réduite**.

Le fauchage en damier

Département impliqué : Côtes-d'Armor

Le fauchage en damier, aussi appelé débroussaillage tardif en damier dans les Côtes d'Armor, consiste à laisser **des bandes non fauchées qui servent de zones refuges**. Cette pratique est notamment expliquée dans le guide publié par le CEREMA, intitulé « Adapter la gestion des bords de route pour préserver les insectes pollinisateurs sauvages ». Pour garantir la sécurité des usagers, les zones non fauchées doivent être situées au-delà de la bande de sécurité.



Débroussaillage tardif en damier réalisé dans les Côtes-d'Armor. © CD Côtes-d'Armor

Mise en œuvre

Cette pratique fait l'objet d'expérimentations dans le département des Côtes-d'Armor depuis 2019. La démarche commence par la **sélection des routes départementales en fonction de leurs potentiels de biodiversité**, en tenant compte de l'environnement proche, de l'occupation des sols et des enjeux de sécurité.

Ensuite, les chefs d'équipes ou d'antennes viennent **marquer au sol les délimitations des différentes zones** pour simplifier le travail de l'agent.

Une bande de sécurité est ainsi entretenue sur l'ensemble du réseau, tandis que le reste est traité de manière alternée, avec 100 mètres de zones débroussaillées suivies de 100 mètres de zones non débroussaillées, comme illustré dans le schéma suivant :

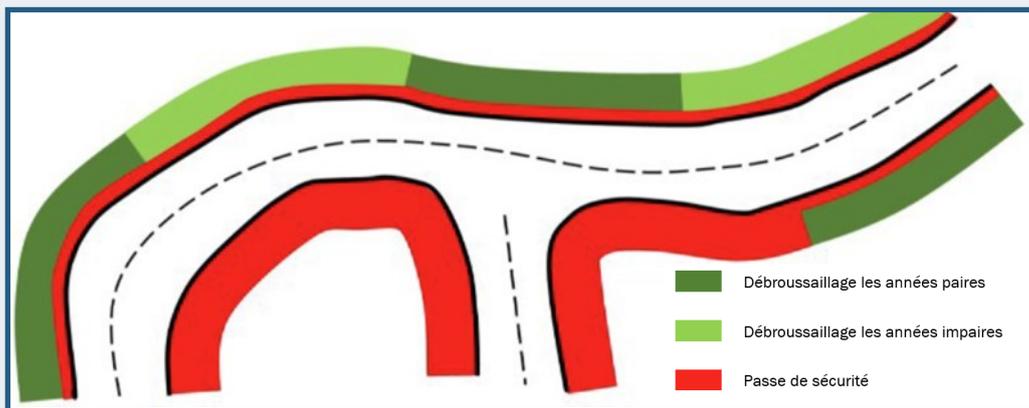


Schéma du fauchage en damier. © CD Côtes-d'Armor

Bénéfices

Le fauchage en damier présente principalement des avantages sur le plan environnemental. En laissant certaines zones non entretenues pendant deux ans, la biodiversité, notamment les espèces végétales, a le temps de **compléter pleinement ses cycles de développement**.

Le maintien de certaines zones non fauchées pendant l'hiver permet de conserver **des zones d'habitats** pour de nombreuses espèces lors de cette période. Cela est particulièrement important pour une majorité d'insectes qui, bien que visibles principalement au printemps et en été, s'abritent dans les herbes hautes au cours de l'hiver. Un suivi faunistique est d'ailleurs réalisé par le département des Côtes-d'Armor grâce à la participation de naturalistes. Les résultats obtenus après quelques années montrent déjà l'intérêt de la mise en œuvre de cette pratique. Il est toutefois important de considérer que ce changement de pratique doit être évalué sur le long terme.

Au niveau technique, cette pratique n'a pas un impact important sur le travail des agents. D'après eux, intervenir seulement tous les deux ans sur certaines zones ne pose pas de problème car la végétation n'a pas le temps de se développer suffisamment pour gêner les équipements. De plus, aucune différence significative dans la durée des chantiers n'a été constatée.

L'ENTRETIEN DES FOSSÉS

La gestion des entrées charretières

Département impliqué : Ardennes

Les entrées charretières sont des infrastructures liées au réseau d'assainissement, pouvant avoir un impact sur l'écoulement des eaux. Leur gestion peut donc avoir un impact positif sur l'écosystème des bords de route. En 2022, le département des Ardennes a commencé à se pencher sur cette question et mène depuis une expérimentation sur un nouveau mode de fonctionnement. L'objectif du département est de **réduire le nombre d'entrées charretières**, notamment les entrées peu ou pas utilisées et souvent non entretenues.

Mise en œuvre

Pour ce faire, le département des Ardennes suit un protocole qui débute par une rencontre **sur le terrain avec les propriétaires fonciers** afin de leur expliquer la suppression des entrées et de leur indiquer celles qui sont concernées. Les entrées charretières conservées ou déplacées sont remises en état par le conseil départemental si nécessaire. Ensuite, une convention de mise à disposition est signée avec les propriétaires, leur rappelant l'obligation de maintenir en bon état les entrées à leur charge.

Bénéfices

Le département des Ardennes a indiqué observer une **amélioration de l'écoulement des eaux**. Cela permet notamment de préserver le corps de chaussée qui pourrait subir des dégâts dans le cas contraire.

Le curage raisonné de fossés

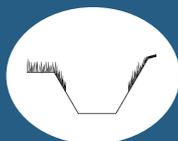
Département impliqué : Côtes-d'Armor

Depuis 2021, le département des Côtes-d'Armor a intégré diverses pratiques dans sa politique de curage des fossés. À l'instar du fauchage raisonné, plusieurs méthodes distinctes sont mises en œuvre, chacune contribuant à améliorer le bon fonctionnement des fossés.

Les principales mesures du curage raisonné de fossés



**Arrêt du curage 30 m
avant les cours d'eau**



**Curage au tiers
inférieur**



Curage en pointillé

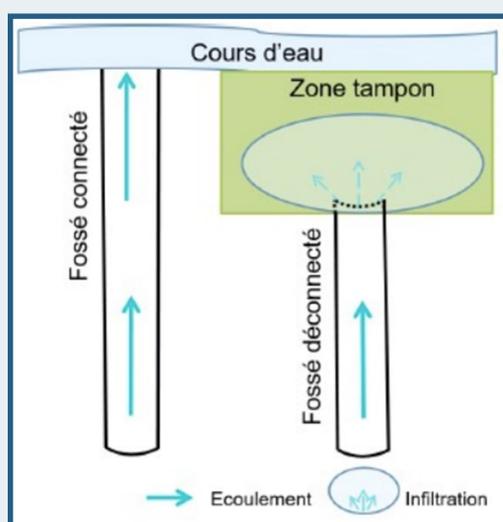


**Adaptation des dates
d'entretien**

Mise en œuvre

Le département des Côtes-d'Armor met en œuvre 4 pratiques différentes concernant le curage de fossés :

- **L'arrêt du curage 30 m avant les cours d'eau** nécessite de cartographier les jonctions entre le réseau d'assainissement et le réseau hydrographique. Une fois ce travail réalisé, il « suffit » de laisser non curés les derniers mètres avant chaque jonction. Il est évidemment nécessaire de **mettre en place une surveillance** des tronçons non curés afin d'éviter tous risques pour la sécurité des biens et des personnes. Cette pratique a été systématisée dans l'ensemble du département avant chaque cours d'eau identifié au titre de la police de l'eau. Pour aller plus loin dans la démarche, il est possible de déconnecter totalement le fossé du cours d'eau en **créant une zone tampon**. Cela demande une étude préalable et une démarche administrative plus importante.



Fossé traditionnel comparé à un fossé déconnecté

© CD Côtes-d'Armor

- **Le curage au tiers inférieur** consiste à recreuser le fond du fossé jusqu'à la profondeur originale mais en **excavant seulement le fond du fossé**. Cette pratique demande du **matériel spécifique** : elle nécessite l'utilisation d'un godet à lame de dimension adaptée au gabarit du fond du fossé et non du godet trapézoïdal traditionnel.

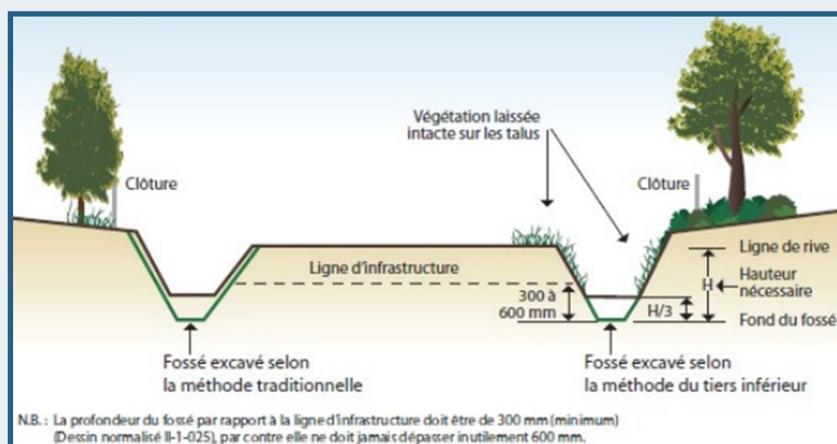


Illustration montrant l'intérêt du curage au tiers inférieur

© CD Côtes-d'Armor

- **Le curage en pointillé** est appliqué sur certaines portions de route. Il est particulièrement intéressant sur les fossés présentant des pentes à partir de 3% et est fortement recommandé pour des pentes dépassant les 5%. Comme le fauchage en damier, il consiste à **alterner entre des zones curées et des zones non curées** sur quelques dizaines de mètres.
- Les dates d'entretien sont au moins aussi importantes pour le curage que pour le fauchage. La première adaptation à considérer est de **dissocier les chantiers de curage et de dérasement** afin de toujours maintenir une partie végétale sur le bord de route. Ensuite la planification doit être faite **en accord avec les enjeux de biodiversité et d'hydrologie** du territoire en question.

Bénéfices

Le curage raisonné contribue principalement à **préserver en bon état les services écosystémiques liés à la gestion de l'eau**. En effet, les fossés jouent un rôle crucial à cet égard car ils contribuent à maintenir une bonne qualité de l'eau en filtrant les polluants et en piégeant les déchets provenant de la route, tout en facilitant l'évacuation des eaux de pluie par écoulement ou infiltration dans le sol.

L'arrêt du curage avant les cours d'eau vise à filtrer l'eau des fossés avant qu'elle n'atteigne les ruisseaux ou rivières. La présence de végétation va en effet permettre de retenir la majorité des déchets et des polluants et donc limiter la pollution du réseau hydrographique. Cela est particulièrement important dans un territoire avec d'aussi forts enjeux hydrologiques que les Côtes-d'Armor. On retrouve également cette volonté de préserver les zones de végétation avec le curage au tiers inférieur et la dissociation dans le temps entre les chantiers de curage et de dérasement. En plus des bénéfices liés à la gestion de l'eau, la conservation de zones de végétation permet de laisser des habitats potentiels à la biodiversité.

Le curage en pointillé permet de réduire la vitesse d'écoulement de l'eau dans les zones pentues. Cela a pour conséquence de limiter l'érosion des sols et de favoriser l'infiltration des eaux dans le sol localement. Cela permet également à la biodiversité de se maintenir à ces endroits.

LA GESTION DES PLANTES INVASIVES

Départements impliqués : Côtes-d'Armor, Cher, Eure-et-Loir et Vosges concernant la renouée du Japon, Jura et Charente à propos de l'ambroisie, et Loir-et-Cher, Hérault et Gironde sur la réflexion globale.

Les plantes invasives posent de réelles problématiques au niveau de l'entretien des bords de route. Leur présence réduit considérablement la biodiversité, peut endommager les infrastructures existantes, entraîne souvent des coûts d'entretien élevés et, dans certains cas, peut provoquer des problèmes sanitaires tels que des allergies. Leur gestion est au cœur des préoccupations de nombreux départements, qui s'interrogent sur les méthodes à adopter et expérimentent diverses techniques.

Mise en œuvre

La première étape souvent mentionnée par les départements est de **réaliser une cartographie des zones infestées**. Ce recensement vise à caractériser les différents massifs présents au bord des routes départementales en précisant notamment leur stade de développement, leur taille ainsi que l'environnement proche. Cette mission est parfois confiée à un stagiaire ou un apprenti, certains départements font également appel à des organismes externes comme les conservatoires botaniques ou des écologues. La principale difficulté liée à cette tâche et mentionnée dans l'enquête concerne la mise à jour de cette cartographie d'année en année.

Concernant les techniques de lutte, celles-ci sont variables selon les départements répondants et les espèces traitées :

- Le département des Côtes-d'Armor procède par **roulage** pour traiter la renouée du Japon. Le roulage est effectué rotor à l'arrêt avec le capot du groupe de fauchage, au minimum deux fois par an. Une troisième passe durant l'été est réalisée en fonction de la repousse des massifs.
- Les départements du Cher et des Vosges procèdent par **bâchage** des zones infestées.
- Le département de l'Eure-et-Loir réalise un **fauchage intensif** sur les tronçons envahis par la renouée du Japon. Les agents du conseil départemental fauchent les secteurs 5 à 6 fois par an pour éviter la floraison et la germination.
- Le département du Jura, qui lutte principalement contre l'ambroisie, procède par **arrachage et fauchage manuel**. Le calendrier de fauche est particulièrement important pour lutter contre cette espèce. Les zones infestées ne sont pas fauchées au printemps et l'arrachage et le fauchage manuel ont lieu entre juillet et mi-août, avant la floraison. Les zones sont contrôlées en septembre et un nouveau fauchage a lieu si nécessaire avec le matériel nettoyé sur site pour ne pas répandre l'espèce à d'autres endroits. En ce qui concerne la gestion des résidus de fauche, ils sont laissés sur place dans le cas où la fauche a lieu avant la formation des graines. Si la fauche a lieu après, les résidus sont exportés et incinérés.
- L'ambroisie est également présente en Charente et le conseil départemental utilise une technique de lutte préventive en évitant au maximum de laisser des sols à nu. En effet, lors des travaux de renouvellement des couches de roulement, les accotements sont **ensemencés avec des espèces végétales locales** d'origine sauvage. L'enherbement étant alors plus rapide et plus dense, la présence d'ambroisie est réduite.

- Une technique permettant de limiter la propagation des massifs de renouée, mentionnée par le département des Côtes-d'Armor, est de **laisser pousser une bande de végétation semi-ligneuse** dans le but de faire barrage au développement de la renouée.

Bénéfices

D'après les retours obtenus, les pratiques de lutte mises en place pour lutter contre l'ambroisie semblent efficaces puisque les répondants notent une diminution de la présence d'ambroisie sur leur territoire. Cela est très positif pour les enjeux sanitaires, l'ambroisie pouvant causer des allergies.

Lutter contre la renouée du Japon semble en revanche beaucoup plus ardu. Les techniques partagées dans l'enquête permettent selon les répondants de **limiter la propagation des massifs** mais il paraît extrêmement difficile de réussir à éradiquer complètement la renouée une fois que celle-ci est installée. Pour cette raison, il semble important de contrôler régulièrement la présence de renouée de manière à pouvoir **agir le plus rapidement possible dès l'apparition de la plante** sur un secteur.

LA GESTION DES PLANTES PATRIMONIALES

Départements impliqués : Charente, Cher

Certains départements cherchent à adapter la gestion des bords de route aux espèces présentes localement et notamment aux espèces patrimoniales.

Mise en oeuvre

Pour mettre en place cette gestion différenciée, il est de nouveau nécessaire de faire un **inventaire des espèces** présentes sur les bords de route du territoire. Le département de la Charente a commencé par réaliser un inventaire des secteurs d'intérêts écologiques. Sont pris en compte dans cet inventaire les espèces végétales et animales intéressantes présentes sur des sections bordant les zones environnementales. Dans le Cher, les **agents sont formés à la reconnaissance de ces espèces spécifiques**.

Une fois les secteurs d'intérêt identifiés, **l'entretien des zones doit être adapté**. Pour le conseil départemental de Charente, ces portions de route ne sont **fauchées qu'en fin d'année** lors de la passe de débroussaillage. Lors de cette dernière passe, ces zones sont les dernières portions du réseau qui seront entretenues. Le conseil départemental du Cher fait le choix de **l'absence de fauchage, de débroussaillage ou de curage selon les espèces et les enjeux du secteur**.

La Charente met en place un marquage spécifique autour de ces zones et applique une stratégie de communication à destination du grand public.

Bénéfices

Le bénéfice principal de cette pratique est la **conservation d'espèces patrimoniales** qui permettent aux bords de route de contribuer à la particularité du paysage de chacun des territoires. Pour le département de la Charente il y a un véritable **intérêt touristique** à préserver ces espèces locales.

L'ÉLAGAGE

Gestion des arbres d'alignement

Département impliqué : Hérault

Depuis 2017, le département de l'Hérault a pris la décision de passer à un mode d'élagage plus raisonné des arbres d'alignement.

Mise en œuvre

Les deux points clés pour la gestion des arbres d'alignement dans l'Hérault



Respect de la physiologie de l'arbre



Prise en compte de la biodiversité dans le calendrier

Le département de l'Hérault travaille avec un prestataire sur les activités d'élagage, les actions mises en œuvre sont donc définies en accord avec celui-ci.

La première mesure prise par le département est de tailler les arbres d'alignement selon des formes semi-libres afin de **respecter la physiologie de l'arbre mais aussi le paysage**.

De plus, la biodiversité présente dans les arbres est prise en compte dans les calendriers d'abattage et d'entretien. Cela a pour conséquence de fortement modifier le calendrier d'intervention.

Bénéfices

Avec la mise en place de ces mesures, le conseil départemental de l'Hérault espère assurer la **pérennité du patrimoine arboré**. L'un des premiers effets visibles est que les alignements situés hors des zones urbaines présentent une hauteur importante.

Le deuxième bénéfice concerne la **préservation de la biodiversité**, notamment les enjeux autour des chiroptères et des oiseaux du département.

LA VALORISATION DE LA BIOMASSE

Filière de valorisation des résidus d'élagage

Départements impliqués : Ardennes, Côtes-d'Armor (en réflexion)

Le conseil départemental des Ardennes a inclus cette pratique dans la politique du département depuis 2017. L'objectif est d'établir une véritable organisation autour de l'élagage qui est un enjeu majeur puisqu'un tiers du réseau de routes départementales est bordé de bois.

Mise en œuvre

Dans un premier temps, le conseil départemental cherche à **régulariser la situation avec les propriétaires riverains** qui ont pour obligation de couper les arbres et branches qui avancent sur le domaine public ou le surplombent. Pour cela, il saisit chaque propriétaire sur la base d'un modèle type de courrier demandant aux propriétaires de se mettre en conformité par leurs propres moyens. À défaut d'exécution, le conseil départemental se réserve le droit de procéder lui-même aux travaux.

Le changement principal au niveau du mode de fonctionnement réside dans la **mise en œuvre d'un mode opératoire coordonné** pour l'élagage et l'abattage des arbres.

Les agents du département travaillent à temps complet sur une période de 7 mois, hors période de nidification, de manière à pouvoir **réaliser les opérations de coupe sur un itinéraire complet** pour que celles-ci soient efficaces. Un planning annuel est établi, incluant la sélection d'un secteur de travail où sont intégrées les routes départementales à risque ayant fait l'objet de signalements au cours de l'année précédente. Un marquage spécifique des arbres est réalisé pour identifier ceux à abattre, à élaguer et à conserver. Le conseil départemental collabore avec l'ONF pour toutes les parcelles placées sous sa gestion.

Une consultation est rédigée tous les ans afin qu'un prestataire puisse se rémunérer sur les produits de coupe. Comme les tonnages sont importants, **une part des bénéfices est reversée à la collectivité**, ce qui permet de réinvestir l'argent dans le réseau routier.

Bénéfices

Selon le conseil départemental des Ardennes, les bénéfices de la mise en place d'une telle organisation sont multiples et variés.

Le département bénéficie tout d'abord **d'avantages économiques** en récupérant une part des revenus générés par les prestataires. Sur le plan territorial, le développement de cette filière contribue à approvisionner les chaudières locales et favorise la création d'emplois.

Il y a ensuite un **bénéfice opérationnel** car les agents des routes du département n'interviennent plus que ponctuellement lorsqu'un arbre tombe sur la route ou pour des interventions mineures ne demandant pas de déplacement de matériel. Il y a donc **moins d'interventions d'astreinte** liées à ce genre d'incidents.

Enfin concernant le réseau routier, **la visibilité est améliorée** sur les routes départementales et la **chaussée se dégrade moins rapidement** car il y a moins d'humidité retenue par les arbres.

LA GESTION DES DÉCHETS

Départements impliqués : Cher, Hérault

Les déchets en bords de route sont un véritable fléau et souvent un problème très complexe à régler pour les collectivités car lié à des paramètres qui sortent du domaine d'action direct des services d'entretien. Certains territoires mettent en œuvre des actions expérimentales pour chercher à réduire la quantité de déchets perturbant l'entretien des bords de route.

Mise en œuvre

Le département de l'Hérault s'est lancé depuis 2022 dans un **projet global de réduction des déchets** en bords de route nommé Z'Hérault Déchet réalisé en **collaboration avec l'éco-organisme CITEO**. Plusieurs actions sont menées au cœur de ce projet, tout d'abord **de la sensibilisation** en collaboration avec les communes signataires de la Charte Route Propre. Par exemple, des panneaux de sensibilisation sont installés au bord des routes et une semaine annuelle de ramassage des déchets est organisée. **L'intégration d'innovations** fait également partie du projet avec, par exemple, l'installation de nasses de ramassage de déchets sur certains ouvrages hydrauliques.

Le département du Cher s'est pour sa part concentré sur la gestion des déchets sur les aires d'arrêts des routes départementales, avec la volonté de **diminuer les volumes collectés ponctuellement ou localement**. Il a été décidé pour cela de **supprimer une partie des poubelles sur les aires d'arrêts**. La première phase a consisté à mettre en place des panneaux d'information concernant la suppression des poubelles. Les poubelles ont ensuite été supprimées et **des caméras factices ont été installées** pour dissuader le jet de déchets dans la nature.

Bénéfices

Les actions ayant été mises en œuvre très récemment, il est compliqué de tirer un bilan sur leur efficacité.

Le département de l'Hérault est satisfait de la **dynamique partenariale** que le projet a permis de créer avec les EPCI et les communes. Le département indique également des changements positifs au niveau de la propreté des dépendances.

Le département du Cher dit observer une **diminution du nombre de dépôts sauvages** mais cela n'est pas homogène sur le territoire.

Conclusion

L'objectif de ce rapport était de compléter le rapport précédant intitulé « Un état des lieux des pratiques d'entretien des dépendances vertes » en proposant un **tour d'horizon des initiatives mises en œuvre dans les départements** concernant l'entretien des bords de route. Les éléments qui sont indiqués dans le rapport sont à prendre avec précaution car les pratiques et les impacts qui y sont liés ne peuvent pas être décorrélés de la situation géographique dans laquelle ils sont appliqués

Ces éléments partagés peuvent venir alimenter les réflexions des territoires vis-à-vis de l'entretien des bords de route. Ils vont également permettre de nourrir les travaux du projet SAGID+ menés par le laboratoire ERPI de l'Université de Lorraine.

Ce rapport est un pas de plus vers le partage d'expérimentations entre territoires. Le projet SAGID+ vise à amener cette démarche plus loin avec la **création d'une plateforme d'échange** sur le sujet de la gestion des bords de route. Si vous êtes intéressés pour participer à ces échanges, rendez-vous sur la plateforme Expertises Territoires du CEREMA dans le groupe nommé « Gestion des dépendances vertes routières ».

Remerciements

Nous tenons à remercier l'ensemble des départements ayant répondu à l'enquête d'avoir accepté de partager leur expérience et avoir ainsi fourni les éléments nécessaires à la rédaction de ce rapport.



Nous souhaitons également remercier les relecteurs de ce rapport: Mitra Tehranchi (NOREMAT) et Christophe Pineau (CEREMA)

Initiateurs

L'Équipe de Recherche sur les Processus Innovatifs (ERPI) est un laboratoire de l'Université de Lorraine. Il regroupe une équipe de chercheurs dont les travaux ont pour point commun la conduite et le pilotage de projets complexes par la proposition d'outils, méthodes et approches innovantes facilitant la gestion de projet multi-échelles et la prise de décision. L'intégration et l'association d'acteurs industriels et territoriaux locaux font partie des priorités du laboratoire, qui ambitionne d'être un laboratoire de proximité. Preuve de son intérêt pour les problématiques des territoires, le laboratoire ERPI a été impliqué dans la chaire ITTI « Innovation Territoriale et Territoire en Intelligence » en partenariat avec le sillon lorrain, et dans le projet « Des Hommes et Des Arbres (DHDA) » impliquant plus de 100 partenaires régionaux. Depuis 2023, le projet mène une chaire industrielle nommée SAGID+ : Soutien au métier d'Accoroutiste à travers une Gestion Intégrale des Dépendances routières. C'est dans ce cadre que la rédaction de ce rapport a été entreprise.

Contact

Laboratoire ERPI – Université de Lorraine

8 rue Bastien Lepage 54 000 Nancy

Rédaction

Brice CORRIGEUX

brice.corrigeux@univ-lorraine.fr

Brunelle MARCHE

brunelle.marche@univ-lorraine.fr

Pour aller plus loin sur le sujet :

- Brunelle Marche, Brice Corrigeux, Johan Artunduaga, Mauricio Camargo. Un état des lieux des pratiques d'entretien des dépendances vertes. Université de Lorraine - ERPI. 2022. (hal-04274245)
- CEREMA. *Adapter la gestion des bords de route pour préserver les insectes pollinisateurs sauvages*. Bron: CEREMA, 2021. Collection : Références. ISBN : 978-2-37180-520-0 (pdf)
- SETRA. 2014. « Fauchez mieux, le fauchage raisonné ». Note d'information 122. Série Chaussées Dépendances. Services d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements.